



FIT

FRANCO ITALIENNE
DE TRANSACTION

DEPUIS 1987



Contrat de syndic de copropriété

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures , à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 20 heures	HT
	TTC
	15,00 / lot
	18,00 / lot
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure , par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Avec un forfait minimum de
	300,00
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/ hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1
	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	HT
	TTC
	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1 avec un minimum de 3 vacations
	Nota. Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1 avec un minimum de 2 vacations

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les déplacements sur les lieux	HT
	TTC
La prise de mesures conservatoires	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées [sans majoration/ au coût horaire de 65 € HT soit 78 € TTC après les horaires de bureau.

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	HT
	TTC
	12,5
	15,00
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	125,00
	150,00
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1

Article 7.2.7 – Autres prestations

Franco Italienne de Transaction

Garantie bancaire : BRE (Banca Regionale Europea)
Cartes Professionnelles n° 1504 G/2097 T – Délivrées par la Préfecture des Alpes-Maritimes
1, Avenue de la Lanterne - 06200 NICE
Établissement secondaire : 12 rue Fodéré angle Arson 06300 Nice
Tél : 04.93.18.01.21 - Fax : 04.93.18.06.80 e-mail : contact@fit-immobilier.com



FIT

FRANCO ITALIENNE DE TRANSACTION

DEPUIS 1987



DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues	
	HT	TTC
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1 Nota. Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)	
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1 avec un forfait minimum de : 166,66 200	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1 avec un forfait minimum de : 208,33,00 250,00	
L'immatriculation initiale du syndicat De 2 à 20 lots De 21 à 100 lots Au-delà de 100 lots	125,00 208,33 291,66	150,00 250,00 350,00

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE	
		HT	TTC
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	12,5	15,00
	Relance après mise en demeure	20,83	25,00
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	141,67	170,00
	Frais de constitution d'hypothèque	166,67	200,00
	Frais de mainlevée d'hypothèque	166,67	200,00
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	166,67	200,00
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	166,66	200
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Vacation au temps passé visée au point 7.2.1	
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Établissement de l'état daté (Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de) :	291,66	350,00
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	125,00	150,00
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	41,66	50,00
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	12,50	15,00
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	12,50	15,00
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation.	41,66	50,00
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi	12,50	15,00

Franco Italienne de Transaction

Garantie bancaire : BRE (Banca Regionale Europea)
Cartes Professionnelles n° 1504 G/2097 T – Délivrées par la Préfecture des Alpes-Maritimes
1, Avenue de la Lanterne - 06200 NICE
Établissement secondaire : 12 rue Fodéré angle Arson 06300 Nice
Tél : 04.93.18.01.21 - Fax : 04.93.18.06.80 e-mail : contact@fit-immobilier.com



FIT

FRANCO ITALIENNE
DE TRANSACTION

DEPUIS 1987



	que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).		
--	---	--	--

Franco Italienne de Transaction

Garantie bancaire : BRE (Banca Regionale Europea)
Cartes Professionnelles n° 1504 G/2097 T – Délivrées par la Préfecture des Alpes-Maritimes
1, Avenue de la Lanterne - 06200 NICE
Établissement secondaire : 12 rue Fodéré angle Arson 06300 Nice
Tél : 04.93.18.01.21 - Fax : 04.93.18.06.80 e-mail : contact@fit-immobilier.com